

YERRES

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
F G / A S

REMBOURSEMENT DES
DOMMAGES SUBIS LORS D'UN VOL
AVEC EFFRACTION A LA MISSION
LOCALE - 2 RUE MARC SANGNIER -
LE 3 JUILLET 1995

Arrêté n° 95.96

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU les dommages subis lors du vol avec effraction à la Mission Locale le 3 Juillet 1995,

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 4 632,17 F (Quatre mille six cent trente deux francs dix sept centimes) émanant de la SMACL dont le siège social est 79031 NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi,

.../...

- ARRETE -

Article 1er - Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 4 632,17 F émanant de la SMACL dont le siège social est à 79031 NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, couvrant en partie le préjudice subi.

Article 2 - La somme de 4 632,17 F sera versée au budget de l'exercice 1995.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 3 Novembre 1995.

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

N. LAMOTH

